



## LE MOT DE L'ORGANISATEUR

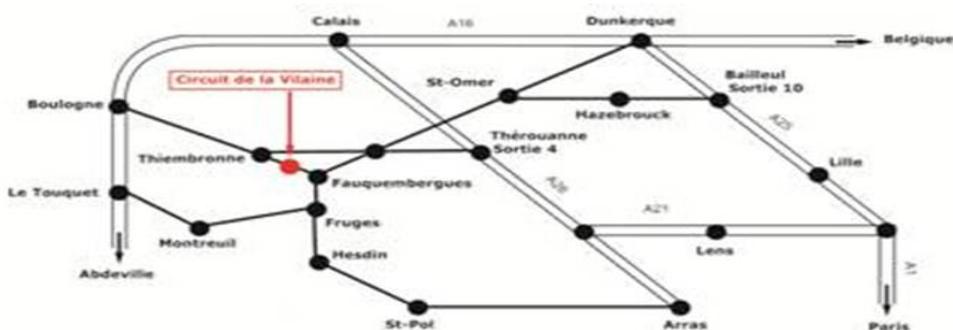
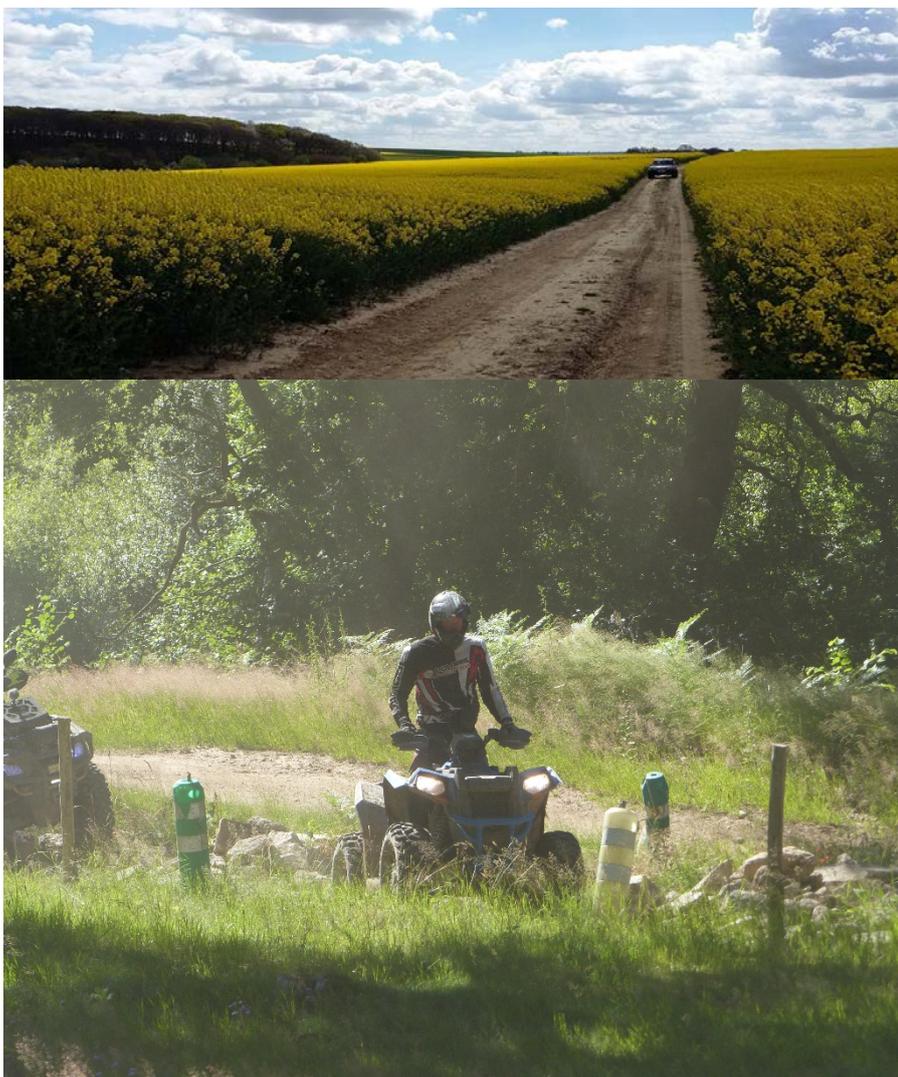
Ce grand rendez-vous, point de ralliement de toutes les activités représentées par le CODEVER, se tiendra pour cette 2<sup>e</sup> édition dans le Pas de Calais, à Thiembronne exactement, sur les terres du Centre T-T de La Vilaine !

Les Journées CODEVER s'inscrivent dans la même démarche que celle de nos partenaires : KTM, POLARIS, BIHR, YAMAHA et HUSQVARNA. Elles permettront la rencontre des pratiquants, adhérents ou non, à travers des randos, des baptêmes de 4x4, des démonstrations diverses et la rencontre avec un des meilleurs pilotes quad Français, sur le Dakar également : Christophe DECLERK.

La journée du vendredi sera celle de l'accueil pour tous et permettra aux plus éloignés du territoire d'arriver tranquillement.

Ne tardez pas à vous inscrire...

Pour le CODEVER, Christophe PETREAU





## **ARTICLE 1 – Généralités**

Le CODEVER organise sa 2<sup>e</sup> édition des Journées CODEVER, les **14, 15 et 16 juillet 2017**, sur le site de La Vilaine à Thiembronne (62). **Ce rassemblement multi-activités propose diverses animations et des randonnées. Celles-ci ne présentent aucun caractère de compétition et se veulent purement touristiques.**

Le rassemblement est ouvert à toutes et à tous, dans la limite des places disponibles. L'inscription préalable est obligatoire. **Le nombre de participants est limité par jour pour chaque activité motorisée (50 4x4, 100 motos, 100 quads), 30 par jour pour les cavaliers. Nombre de participants illimités pour les randonnées pédestres et VTT.**

## **ARTICLE 2 - les participants**

### **Qui peut s'inscrire ?**

Tout adhérent ou non adhérent, possédant un permis valide pour les motorisés. Le participant doit être en bonne forme physique, son état de santé ne doit pas être incompatible avec la conduite automobile, quad ou moto, ou avec la pratique de la randonnée à pied, à cheval ou à VTT.

Prévoyez un bon équipement, adapté aux conditions météo.

Les organisateurs pourront à tout moment refuser ou stopper un participant dont l'équipement, l'état de santé ou le comportement leur paraîtra insuffisant pour garantir sa sécurité.

Les inscrits aux randos 4x4, moto ou quad peuvent également prendre part aux randos pédestres, équestres ou VTT (pas de supplément).

## **ARTICLE 3 – Les randos motos, quads et 4x4**

### **Les véhicules**

Les véhicules à moteur devront être de type tout-terrain (4x4, SUV, quads, SSV, buggies, enduros, trails...), homologués, immatriculés et assurés en conformité avec le Code de la route.

Les 4x4 devront être immatriculés et assurés, le contrôle technique à jour, en conformité avec le Code de la route.

Il faut une autonomie permettant de parcourir au moins 80 kms.

### **Les conducteurs**

Équipement du motard et du quadeur : casque, gants, lunettes et bottes moto sont obligatoires. Prévoyez un bon équipement, adapté aux conditions météo.

### **Roulage**

Il se fera par groupes encadrés par des bénévoles.

Les bénévoles du Centre de « La Vilaine » se chargeront des balades moto et des balades quad/SSV.

Des bénévoles du CODEVER prendront en charge les 4x4.

### **Le ravitaillement en carburant**

Station-service (pompes 24/24) à Pihen-Les Guines et à proximité du Circuit de la Vilaine.

**Par mesure de sécurité, il n'y aura aucun transport de carburant pendant la rando. Ravitaillement dans des stations sur le parcours (n'oubliez pas votre CB).**

### **Contrôle administratif**

Seront vérifiés l'inscription, le règlement financier, la carte verte d'assurance, la carte grise et le permis de conduire.

### **Contrôle technique**

Vous devrez présenter votre véhicule avec sa carte grise. Seront alors vérifiés :



- ✓ l'état général (*les simili-épaves assemblées à grand renfort de fil de fer seront refusées*)
- ✓ l'absence de numéros de course (*très fun, mais ce n'est pas une course !*)
- ✓ la présence de la (des) plaque(s) d'immatriculation lisible(s) et de la vignette d'assurance
- ✓ le bon fonctionnement des éclairages (phare et feu arrière)
- ✓ les pneus : à crampons, homologués pour usage routier (*pneus cross interdits*)
- ✓ le bruit, au besoin avec le sonomètre

**Important : le bruit est l'ennemi n°1 de nos activités, c'est la nuisance la plus souvent rapportée par les riverains. Nous serons donc intransigeants sur le niveau sonore des véhicules. Nous n'hésiterons pas à refuser un véhicule trop bruyant !**

**En particulier, seront systématiquement refusés :**

- **les silencieux vidés de leurs chicanes ou avec une laine de roche usée,**
- **les pots et silencieux trop abîmés (trous, fuites etc.) ou trafiqués**

**Si besoin, nous procéderons à un contrôle sonomètre statique, en considérant les valeurs de niveau sonore et de régime moteur figurant sur la carte grise.**

Les organisateurs pourront à tout moment refuser un véhicule qu'ils jugeraient inadaptée, dangereux, ou excessivement bruyant.

**ARTICLE 4 – les randos équestres**

Les chevaux montés devront avoir leurs vaccins à jour. Pour des raisons sanitaires, l'effectif ne pourra excéder 30 chevaux. Un lieu spécifique leur sera attribué. La nourriture pour les chevaux n'est pas fournie par les organisateurs.

Le port du casque est **OBLIGATOIRE**.

La balade se fera grâce à un road-book remis au cavalier.

**ARTICLE 5 – les randos pédestres**

Les parcours sont balisés. Prévoir de bonnes chaussures, casquette et surtout de l'eau.

**ARTICLE 6 – les randos VTT**

Les VTT devront être en bon état, et le vététiste devra être en bonne forme et prévoir de l'eau. Le port du casque est **OBLIGATOIRE**. La balade se fera grâce à un road-book.

**ARTICLE 7 - les parcours**

Les différents itinéraires sont composés de voies ouvertes à la circulation publique, telles que définies dans le Code de la Route et conformément aux dispositions de la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (dite Loi Lalonde). Le parcours proposé n'utilise aucune voie signalée sans doute possible comme interdite (barrière, panneau réglementaire...). Le tracé emprunte à 99% des chemins ruraux et des routes du domaine public.

Pour les marcheurs, les cavaliers et les vététistes, les itinéraires peuvent aussi comporter des sentiers balisés.

Les randos sont accessibles à tous les niveaux.



### **ARTICLE 8 – Hébergement**

L'hébergement est à la charge des participants et non compris dans l'inscription. Il est recommandé de réserver à proximité immédiate des Cottages de la Vigne 1073 Route de Saint Inglevert - 62340 Pihen-Les-Guines et ce, dès que possible, car les Journées Codever se font en pleine saison. Attention, les cottages sont situés à environ 45 km du site de La Vilaine.

La propreté des lieux devra être respectée au maximum.





### ARTICLE 9 – inscriptions

#### Modalités et participation aux frais d'organisation :

Cette année : une seule formule !

**Important : les tarifs indiqués ci-dessous sont valables pour les adhérents du Codever. Majoration de 20 €, reversés au Codever, pour les autres.**

La formule principale					
	Cas	Contenu de la formule	Places	Tarifs	Impératif
<b>A</b>	Vous arrivez le vendredi 14/07 pour randonner le samedi 15/07 et le dimanche 16/07	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ collation du matin</li> <li>✓ les randos du samedi et dimanche</li> <li>✓ 4 repas (vendredi soir, samedi midi et soir avec la « soirée Codever » et dimanche midi)</li> <li>✓ Cadeau de bienvenue</li> </ul>	50 4x4	80 € / conducteur	<b>Vous devez arriver le vendredi entre 9 h et 22 h</b>
			100 motos	40 € par accompagnateur 4x4	
			100 quads/SSV	50 € pour les cavaliers, Vététistes et marcheurs	
			30 cavaliers	Gratuits pour les accompagnateurs de moins de 16 ans	
			VTT & pédestres illimitées		

Pour être valable, votre demande doit nous être retournée avant le 15 juin 2017 et doit comprendre **pour chaque demandeur** :

- **un bulletin, rempli lisiblement et complètement,**
- **un chèque de règlement correspondant**
- **une adresse e-mail valide (ou une enveloppe timbrée) est OBLIGATOIRE pour l'envoi de la confirmation d'inscription**

Une liste d'attente sera mise en place si nécessaire. Votre inscription vous sera confirmée **par e-mail ou courrier** courant juin, accompagné d'un plan pour rejoindre le camp de base.

**Si vous n'avez rien reçu au 1<sup>er</sup> juillet, appelez Christophe au 06 32 96 93 00.**

Après la date limite d'inscription, les demandes seront traitées au cas par cas : contacter directement les organisateurs par téléphone.

#### Annulation

**Par CODEVER :** En cas d'annulation de la rando par le Codever, vos chèques seront renvoyés dans un délai d'un mois. L'annulation ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

#### Par le pilote inscrit :

##### **1<sup>er</sup> cas : plus de 21 jours avant la randonnée**

Aucun souci. Nous vous renverrons vos chèques dans un délai d'un mois.

##### **2<sup>ème</sup> cas : entre 21 et 7 jours avant la randonnée**

Nous ferons le maximum pour vous trouver un remplaçant. Si c'est impossible, nous serons obligés de retenir la moitié de votre règlement. Nous encaissons alors votre chèque et remboursons la différence par chèque (dans un délai d'un mois).

##### **3<sup>ème</sup> cas : moins de 7 jours avant la randonnée**

Aucun remboursement ne sera possible, sauf force majeure validée par le bureau du CODEVER.



### **ARTICLE 10 – Comportements**

Ces randonnées sont organisées dans un esprit de détente, de convivialité, et de respect de l'environnement. Ces règles n'ont pas été créées pour vous mener la vie dure, mais pour préserver l'avenir de nos activités de loisir

### **ARTICLE 11 – Sécurité, assistance, assurance**

Avec l'aide du Circuit de la Vilaine, le CODEVER met en place des moyens adaptés pour assurer le bon déroulement des randonnées. Un 4x4 de dépannage rapide transportera de l'outillage et des pièces de rechange telles que : pneus, chambres à air, bougies, leviers adaptables... Toute pièce utilisée devra être payée avant la fin de la randonnée.

#### **Assurance et responsabilité**

**Les organisateurs** déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur commises par un participant, conséquences qui seront intégralement supportées par leurs auteurs. De même, l'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la randonnée et qui seraient directement liés au comportement du participant ou de ses accompagnants. L'association a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité d'organisateur de manifestation. D'autre part, les activités de l'association sont couvertes par un contrat de Garantie de Protection Juridique spécialisé. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de la randonnée en cas d'événements imprévus et incompatibles.

**Le participant** déclare avoir souscrit toutes polices d'assurances requises par la réglementation, tant pour lui-même que pour les personnes susceptibles de l'accompagner (notamment, l'assurance responsabilité civile).

Le participant déclare assumer les risques inhérents à la pratique de la conduite ou de loisirs en milieu naturel non aménagé ou peu aménagé, et assumer l'entière responsabilité de son activité sans pouvoir rechercher la responsabilité des organisateurs.

Chaque conducteur est responsable de ses passagers ou accompagnateurs et des dégâts que ceux-ci occasionneraient sur leur passage et ce quelque en soit la raison.

#### **Respect des consignes et de l'environnement**

Le participant s'engage à se conformer au règlement et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs. Le participant devra être en pleine possession de ses moyens. Le participant s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évoluera. Il s'engage en particulier à respecter en toutes circonstances le Code de la route, les espaces naturels, la faune, la flore, les cultures et les voies de circulations.

#### **Droit à l'image et protection de la vie privée**

En vous inscrivant aux Journées CODEVER, vous autorisez ce dernier à diffuser des photographies ou vidéos où vous seriez identifiable, prises lors de l'évènement, pour les besoins de promotion de l'opération ou celle du Codever.

Conformément à la loi, aucune photographie de mineur ne sera diffusée sans l'autorisation écrite des responsables légaux.

### **ARTICLE 12 – Déroulement du week-end – Horaires indicatifs**

#### ***Le vendredi 14 juillet***

**9h00 à 22h** Accueil aux Cottages de la Vigne à Pihen les Guines, Installation. Contrôles administratif et technique.

#### **Le samedi 15 juillet**

**8h00 à 9h00** petit dèj'

**09h30** départ des randos

**13h00** repas du midi sur le site de « la Vilaine » à Thiembronne

**14h30** départ pour les randos

**18h30** Heure probable des premières arrivées.

**20h** la soirée CODEVER sur le site de « La Vilaine »



**8h00 à 9h00** petit dèj'

**09h30** départ sur les randos

**13h00** repas du midi sur le site de « la Vilaine » à  
Thiembronne

***Le dimanche 15 juillet***

**14h30** départ pour les randos

**17h30** Heure probable des premières arrivées.

**20h** Repas convivial autour d'une grillade pour celles et ceux qui resteront.

**ARTICLE 13 – Sanctions**

Le participant, lorsqu'il signe son bulletin d'inscription, s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement à son engagement entraînera des sanctions décidées par les organisateurs. Exemple : exclusion immédiate de la randonnée. Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées.

**Il est conseillé de conserver précieusement ce document, et de l'amener avec vous.**

**Pour toute question : Christophe au 06 32 96 93 00 ou [christophe.petreau@sfr.fr](mailto:christophe.petreau@sfr.fr)**



2<sup>E</sup> ÉDITION DES JOURNÉES CODEVER  
14, 15 & 16 JUILLET 2017  
BULLETIN D'INSCRIPTION

Cadre réservé à l'organisation	N°
Reçu le	
Montant du chèque	

Nom/prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Votre n° d'adhérent Codever : \_\_\_\_\_ Votre taille de tee-shirt : S - M - L - XL - XXL

**Activité(s) pratiqué(e)s pendant les Journées Codever 2017 (entourez) :**

**Pédestre      Equestre      VTT      Moto      Quad      SSV      4x4**

**Pour les activités motorisées :**

Permis \_\_\_ n° \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Par la Préfecture de : \_\_\_\_\_

Marque et modèle du véhicule : \_\_\_\_\_ N° d'immat. : \_\_\_\_\_

Assuré par : \_\_\_\_\_ N° carte verte : \_\_\_\_\_

Vous aurez sur place : une voiture  Camionnette  Je tracte une remorque

Aucun, je viens avec un autre inscrit  Autre : précisez \_\_\_\_\_

		Activité motorisée	Activité non motorisée	Nombre d'accompagnants	Sous-totaux
FORMULE A (2 jours complets avec 4 repas)	Adhérent Codever	___ x 80 €	___ x 50 €	___ x 40 €	
	Non-adhérent Codever	___ x 100 €	___ x 70 €	___ accompagnateurs gratuits (- de 16 ans)	
<b>Si vous comptez pratiquer plusieurs activités dont au moins une motorisée, alors vous devez choisir le tarif « activité motorisée ».</b>				Total	

**A retourner au plus tôt et avant le 15 juin 2017, accompagné de :**

1 chèque du montant de l'inscription + 1 enveloppe timbrée à votre adresse (si pas d'adresse mail !)

Chèques libellés à l'ordre du CODEVER, envoyés à :

CODEVER, 11 rue des Salles, 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

**1-J'ai pris connaissance du règlement, et je m'engage à le respecter.**

**2-Je m'engage à équiper mon véhicule de façon qu'il soit accepté au contrôle technique.**

**3-Je déclare adhérer sans réserve à l'association CODEVER.**

**Date**

**Signature**